



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 6

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-89

Convention avec les communes extérieures pour la prise en charge des frais d'inscription de la bibliothèque municipale pour leurs habitants

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec les communes avec les communes extérieures pour la prise en charge des frais d'inscription de la bibliothèque municipale « Marguerite Renaudat » pour leurs habitants,

Considérant qu'il convient d'en fixer les modalités,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** avec les communes qui le souhaitent, le projet de convention ci-annexé par laquelle les dites communes prennent en charge le paiement de l'inscription de leurs résidents à la bibliothèque municipale « Marguerite Renaudat »,
- **PRÉCISE** que cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire

Josiane MONDON


La Maire

Marie-Christine BAUDOIN


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>



CONVENTION

Objet : Accueil des habitants de la Commune de
à la bibliothèque municipale « Marguerite Renaudat » de Saint Germain du Puy.
Prise en charge par la Mairie de
de la tarification pour les lecteurs adultes hors commune et enfants hors commune non
scolarisés à Saint Germain du Puy

Entre

la Commune de Saint Germain du Puy représentée par Madame Marie-Christine
BAUDOUIN, Maire, habilitée par délibération n° DEL.2022-10-89 de son Conseil Municipal
en date du 18 octobre 2022,

et

la Commune de
représentée par
habilité(e) par délibération n°
de son Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La bibliothèque « Marguerite Renaudat » de Saint Germain du Puy est un service
municipal qui accueille gratuitement les Germinois(es) ainsi que tous les enfants
scolarisés à Saint Germain du Puy et reste payant pour les adultes hors commune et les
enfants hors commune non scolarisés à Saint Germain du Puy.

La commune de Saint Germain du Puy définit par délibération de son Conseil Municipal
les tarifs applicables aux personnes extérieures. Ces tarifs sont révisés annuellement au
1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 2

La commune de entend faire bénéficier ses habitants de
conditions d'inscription identiques à celles des Germinois(es), par délibération
du

Dans ce cadre, elle accepte de prendre à sa charge le paiement de l'inscription des
habitants de sa commune.

ARTICLE 3

La participation de la commune de sera facturée par la Commune de Saint Germain du Puy au vu de l'état des habitants inscrits demeurant dans la commune de, hors ceux scolarisés à Saint Germain du Puy.

Cet état sera adressé trimestriellement à la Commune de

ARTICLE 4

La présente convention est établie pour les années 2023, 2024 et 2025.

Fait à Saint Germain du Puy,
Le

Pour la Commune de
.....

Le Maire,
.....

Pour la Commune de
Saint Germain du Puy

La Maire,
Marie-Christine BAUDOUIN